

Espace réservé à la DTFR >

No de référence

Domaine :

Pêche

Origine : **Région 04**

Unité : **DAF**

1. DEMANDEUR(S)

Jean Benoît (DAF)

2. PROBLÈMES RENCONTRÉS

La pression de pêche a beaucoup augmenté au réservoir Gouin entre 1984 et 1998, et la taille moyenne des dorés capturés aurait diminué dans cet intervalle de temps. Cette situation a justifié la création d'une aire faunique communautaire à cet endroit. Un des mandats que s'est donné l'AFC est d'assurer une pêche sportive de qualité, garante d'un attrait soutenu pour le réservoir. La taille des prises, pour une destination relativement lointaine, est jugée critique par les membres du conseil d'administration, lesquels représentent les intérêts des nombreux utilisateurs du plan d'eau. Une importante campagne de pêche scientifique en 2002 a révélé que l'état des populations varie beaucoup selon les secteurs du réservoir, et qu'il est nettement moins bon dans l'est, historiquement le plus accessible et le plus pêché. La mortalité totale est près de 70% dans certains secteurs, les poissons sont très jeunes et cela pourrait entraîner des problèmes de recrutement.

3. SOLUTION RÉGLEMENTAIRE PROPOSÉE

Une gamme de taille protégée de 40 à 55 cm de longueur (à la fourche) pour le doré jaune dans l'aire faunique du réservoir Gouin.

4. APPLICABILITÉ DE LA MODIFICATION PROPOSÉE

Une gamme de taille a déjà été en vigueur pour le touladi au Québec; c'est donc une mesure que certains pêcheurs connaissent. La majorité des pêcheurs utilisent les services des nombreux pourvoyeurs qui peuvent les informer de l'existence de la mesure. La mesure peut aussi être publicisée par les nombreux concessionnaires de droits de pêche. L'AFC prévoit imprimer des règles auto-collantes qui pourraient être distribuées aux pêcheurs lors de l'achat de l'autorisation de pêcher

5. IMPACTS SUR LA RESSOURCE FAUNIQUE, SUR LA CLIENTÈLE, AUTRES IMPACTS

La gamme de taille implique une remise à l'eau des dorés; la mortalité associée à cette pratique est de l'ordre de 10% d'après les ontariens qui l'ont évaluée. La mortalité naturelle est plutôt faible à ces tailles, de sorte que la mesure devrait se traduire par une augmentation de poissons de plus grande taille et assurer un recrutement dans les secteurs les plus exploités. Pour la clientèle, cette mesure est plus difficile à accepter qu'une taille minimale, parce que les poissons relâchés sont d'une taille très recherchée. D'après les résultats d'enquêtes de pêche au réservoir Gouin (1998 et 2004), on estime que cela représente entre 11% et 16% des captures selon les années. La remise à l'eau totale est cependant plus importante, puisqu'elle implique aussi les poissons jugés de taille insuffisante par les pêcheurs, lesquels comptaient pour 52% des prises en 2004.

6. CONSULTATIONS EFFECTUÉES ET RÉACTIONS

Plusieurs mesures réglementaires ont été présentées à une rencontre du conseil d'administration de l'AFC en septembre 2004. Des membres présents ont demandé un délai pour consulter les associations qu'ils représentaient. Après cette consultation, le conseil d'administration a appuyé cette mesure à l'unanimité. Les membres votants représentaient la Fédération des pourvoyeurs du Québec, l'Association des pourvoyeurs de la Mauricie, l'Association des villégiateurs du réservoir Gouin, la Fédération québécoise de la faune et l'AFC (un membre de l'exécutif). La municipalité de La Tuque et les autochtones, autres membres votants, étaient absents.

7. SIGNATURES

Direction de la protection de la faune	A	M	J
Direction de l'aménagement de la faune			
(ou) Direction au Siège social			

PERSONNE RESSOURCE

Nom : Louis Houde
Téléphone : (819) 371-6575 230
Télécopie : (819) 373-2901
Courriel : louis.houde@fapaq.gouv.qc.ca